COMMISSION DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

Du Département de la Corrèze

APPEL À PROJETS
PROGRAMMATION 2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 10/10/2025

Les dossiers sont à retourner par mail à l'adresse suivante :

offreautonomie@correze.fr

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Commission Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze.

Cahier des charges
Appel à projets programmation 2026

A. PREAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, *dite loi ASV,* a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV a institué, dans chaque département, la création d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la Conférence des Financeurs en septembre 2016.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a fait évoluer le nom des Conférences des Financeurs qui se nomment désormais Commission des Financeurs.

Rôle de la CFPPA

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité. L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les axes de travail.

Objectifs et mission de la CFPPA

L'objectif de la CFPPA est de coordonner les actions et leurs financements. Sa mission, identifier les besoins, publics et territoires à soutenir et élaborer un programme coordonné d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département que ce soit à domicile ou en établissement.

Composition de la CFPPA

La Commission réunit, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze qui, en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assure la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA.
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

B. CONTEXTE CORREZIEN

Plus encore que la situation nationale, le département de la Corrèze connait un vieillissement récurent de sa population. À ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement œuvré pour proposer des solutions permettant d'accompagner au mieux l'avancée en âge et répondre aux défis démographiques de demain. Le schéma départemental de l'autonomie poursuit cet engagement du département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.
La Commission contribue à ces objectifs en soutenant des projets aux thématiques variées, innovants et complémentaires aux dispositifs de prévention déjà existants sur le territoire.

C. L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, telles que définies à l'article L233-1 du CASF.
Les actions doivent être à destination des corréziens de 60 ans et plus résidant à domicile et/ou en établissement.

L'objectif est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie novateurs et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Les projets devront être en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie de la Corrèze. En effet, ce dernier fait de la prévention et du repérage, un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès de nos séniors. Ces orientations viennent compléter, accroître et structurer au niveau départemental une véritable politique de prévention, venant notamment conforter le maintien à domicile des personnes âgées et les accompagnements apportés aux publics fragilisés.
Il s'agira bien d'inscrire ces projets en complémentarité de cette stratégie départementale.

D. LES AXES ET THEMES D'ACTIONS DE PREVENTION

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- Le développement d'actions collectives de prévention
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Le bien Vieillir et la Santé Globale **P 4**

Usages du numérique **P 4**

La lutte contre l'isolement et le Lien social **P 5**

La sécurisation du cadre de vie **P 5**

Accompagnement des proches aidants **P 6**

Pour chacun des thèmes, les thématiques prioritaires sont indiquées par une *.

Le bien Vieillir et la Santé Globale

Afin de préserver la santé globale des aînés la Commission des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant le bien vieillir en bonne santé. Ces actions doivent permettre d'entretenir le capital santé des séniors et contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie qu'elles vivent à domicile ou en établissement.

Ce qui est attendu	Ce qui ne peut pas être financé
⇨ Nutrition, alimentation*: Information, sensibilisation sur les besoins nutritionnels, gestion et conservation des aliments. Ateliers ludiques sur la lecture d'étiquettes, la cuisine équilibrée à petit budget... ⇨ Mémoire / santé cognitive* ⇨ Sommeil ⇨ Activité physique adaptée*, atelier équilibre ⇨ Prévention du risque de chutes ⇨ Bien-être et l'estime de soi ⇨ Santé buccodentaire en EHPAD. Formation du personnel à l'hygiène bucco-dentaire, dépistage, soins, surveillance) ⇨ Santé visuelle*/auditive*: Actions dans une logique de parcours ⇨ Santé mentale*, prévention de la dépression, du risque suicidaire ⇨ Autres actions de prévention répondant à cette thématique	⇨ Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie. ⇨ Les actions de dépistage ⇨ Les actions destinées à créer, outiller, structure les services autonomie à domicile. ⇨ L'achat d'équipement ⇨ Les actions à visées commerciales

L'usage du numérique

Malgré le développement des conseillers numériques sur les territoires, 50% des plus de 60 ans ont l'impression, encore aujourd'hui, de ne pas maitriser les outils numériques et 54% d'entre eux a besoin d'un accompagnement pour leur utilisation (selon les études de la CNSA).

Ce qui est attendu	Ce qui ne peut être financé
⇨ Actions visant à enrichir l'offre à destination des primo-débutants. ⇨ Actions visant la découverte d'outils numériques à vocation relationnelle et ludique (activités intergénérationnelles) ⇨ Actions visant à garantir un niveau d'autonomie dans l'utilisation simple d'un smartphone, d'une messagerie, d'internet... ⇨ Actions de prévention des risques d'escroqueries, d'addictions... ⇨ Actions favorisant un parcours de prévention santé connecté	⇨ L'achat de fournitures (tablettes...) ⇨ Les actions à visées commerciales

La lutte contre l'isolement et le Lien social

En vieillissant les situations fragilisantes peuvent être la cause d'un isolement social plus ou moins rapide. Une hospitalisation, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée en établissement d'un proche sont autant de raisons de diminuer voire perdre ses relations sociales. En revanche les opportunités de construire de nouvelles relations sont plus rares en particulier en milieu rural.

Ce qui est attendu	Ce qui ne peut être financé
⇨ L'identification des besoins et envies des personnes isolées pour faire émerger des actions qui y répondent. ⇨ L'accompagnement des situations de veuvage : échange convivial, soutien moral. ⇨ Le développement des liens intergénérationnels : La création de dynamique d'échanges et de rencontres. La solidarité et transmissions de savoirs entre générations ⇨ Les actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où la finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires. L'interventions d'équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné. ⇨ Tout autre projet démontrant son impact en matière de lutte contre l'isolement	⇨ Des actions de formation diplômante ou qualifiante ⇨ Les actions individuelles

La sécurisation du cadre de vie

Ce qui est attendu	Ce qui ne peut être financé
⇨ Des actions sur la sécurité routière : L'information et la sensibilisation des conséquences du vieillissement sur la conduite. L'information sur les risques routiers et les règles de circulation en voiture, vélo, à pieds. La sensibilisation aux évolutions du code de la route, simulateur de conduite ⇨ Les actions portant sur la prise de conscience des risques liés à l'habitat	⇨ Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas. ⇨ Les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique.

Accompagnement des proches aidants

Ce qui est attendu	Ce qui ne peut être financé
⇨ Des actions qui s'adressent prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie ⇨ Des actions de formation destinées aux proches aidants (pathologies, handicap, renforcement des capacités à agir et à s'orienter vers des dispositifs adéquats) ⇨ Les actions collectives d'information et de sensibilisation (conférences, forums, théâtres-forum...) ⇨ Les actions de soutien psychosocial collectives. Partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadré par un professionnel formé ⇨ Les actions de "prévention santé" ou de "bien-être" qui favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont	⇨ Des actions de formation diplômante ou qualifiante ⇨ Des actions de médiation familiale et des dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle qui sont portées et financées par les entreprises ⇨ Des actions de soutien psychosocial individuels à distance ⇨ Des actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et professionnels des SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ⇨ Des dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ⇨ L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de GCSMS ⇨ Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ⇨ Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ⇨ Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, sorties culturelles pour couples aidants-aidés ou pour proches aidants. ⇨ Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

E. CONSTRUIRE SON PROJET, REMPLIR SA CANDIDATURE

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.
Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet **ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies** qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **10 octobre 2025 au plus tard**.
Les dossiers sont à transmettre par mail **à l'adresse offreautonomie@correze.fr**.
Un accusé de réception sera envoyé par mail lors de la réception de votre candidature.

Quel est le public visé ?

- Les **personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent **à domicile ou en établissement**, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.
- Les actions de prévention à destination d'un public **jeunes séniors de moins de 75 ans** seront privilégiées.

Les pré requis à respecter :

Le porteur de projet s'engage à proposer des actions collectives en lien avec l'une des thématiques en s'appuyant sur les précisions données. Il peut présenter des projets répondant à chacune des thématiques, il devra, dans ce cas, adresser une candidature pour chacune d'entre elles. Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

Si un porteur n'ayant ni siège social, ni antenne sur le territoire de la Corrèze souhaite développer des actions de prévention sur le département il devra s'adosser à une/des structure(s) ou collectivité(s) implantée(s) sur le territoire. Dans ce cas, le dépôt de candidature par la structure ou collectivité implantée en Corrèze sera à privilégier.

Le porteur de projet veillera à :
- Etre une personne morale quel que soit son statut, privé ou public
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Corrèze
- Proposer des projets qui s'inscrivent dans une logique de repérage des besoins
- Mettre en place ses actions sur l'année 2026
- Solliciter un financement pour un projet spécifique, un objet déterminé poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie
- Proposer une action innovante au-delà de trois projets déjà déposés

Les projets et dépenses éligibles ou non :

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement pour un an (projet annuel sur l'année 2026).
La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

LES PROJETS

✓	✗
⇨ Actions à destination de séniors de 60 ans et plus, autonomes ou dépendantes, à domicile ou en établissement ⇨ Les actions orientées vers un public de jeunes séniors de moins de 75 ans ⇨ Projets présentant un budget prévisionnel avec une part de cofinancement. ⇨ Actions réalisées exclusivement en Corrèze ⇨ Actions animées par des professionnels et/ou bénévoles formés/qualifiés. ⇨ Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés	⇨ Actions menées en Résidence Autonomie ⇨ Actions sans cofinancement ⇨ Actions sans territoires définis ⇨ Actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ⇨ Actions qui ont pour seul objet le transport ⇨ Actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ⇨ Actions à visée commerciale ⇨ Actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel (tablettes, vélos...). ⇨ Actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnements pérennes de la structure porteuse du projet et des coûts d'investissement

LES DÉPENSES

✓	✗
⇨ Rémunération intervenant qualifié ⇨ Achat de petit matériel permettant la mise en œuvre de l'action (dépenses doivent être minoritaires / coût global de l'action) ⇨ Frais liés au transport (location minibus) s'il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une/des action(s) de prévention. Les dépenses doivent rester minoritaires / du coût global de l'action.	⇨ Ensemble des postes de la structure (direction, comptabilité...). Pas vocation à financer des postes pérennes ⇨ Les coûts d'investissement ne sont pas éligibles. ⇨ Les actions qui ont pour seul objet le transport ne sont pas éligibles. ⇨ Les dépenses de repas, denrées alimentaires, consommables. ⇨ Les dépenses générales (loyer, assurance, frais bancaires, frais de fonctionnement frais d'entretien...)

F. CRITERES DE SELECTION

Le comité de sélection de la CFPPA de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés ;
- Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

La CFPPA portera également une attention particulière :

- Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- Aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

G. EXAMEN DES DOSSIERS

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers complets (dossier de candidature et pièces justificatives) feront l'objet d'un examen par une commission de sélection composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La commission se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement au titre de la Commission des Financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

La décision sera communiquée par voie postale et par mail dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

H. ENGAGEMENT DU PORTEUR SI L'ACTION EST RETENUE PAR LA CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour le 30 avril de l'année N+1 : les données collectées sont à fournir par action financée.

Ci-dessous, les données à transmettre :
- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

- Répartition des bénéficiaires par :
  - Genre
  - Tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
  - Niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

Un modèle de bilan à compléter sera transmis à chaque porteur de projet retenu.

Au cours du déroulé de l'action, les membres de la Commission s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.
En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels et des partenaires, le porteur devra apposer les logos suivants : Celui du Conseil Départemental de la Corrèze, de la CFPPA de la Corrèze et du Service Public de l'Autonomie.

Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration…

I. PISTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS

Les soutiens financiers de la CNSA

Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets »

La subvention directe d'actions innovantes. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH…) présentant des projets d'actions innovantes qui :

- Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
- Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

La subvention directe thématique. La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

· Les appels à projets de recherche. Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

· Soutien aux proches aidants. Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :

- Cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
- Actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

· L'accélérateur VIVA Lab. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : http://www.vivalab.fr

J. INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) :

- L'appel à projets ;
- L'instruction des dossiers ;
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- Le paiement des subventions ;
- La correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Correze, 9 rue René et Émile Fage 19 000 TULLE). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

INFORMATIONS UTILES

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- Conseil Départemental de la Corrèze: www.correze.fr
- ARS Nouvelle Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr
- CARSAT Centre Ouest: www.carsat-centreouest.fr
- MSA Limousin: www.limousin.msa.fr
- CPAM Corrèze: www.ameli.fr
- Mutualité Française: www.mutualitelimousine.fr www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA de la Corrèze:
Madame SOURZAT Claire,
05 19 07 85 24
ou par mail: offreautonomie@correze.fr